VAL ECO

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

TRAITEMENT

Date de convocation : **19/03/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**
Votants : **41**
Dont Pouvoir(s) : **3**

L'an deux mil dix-neuf, le **26 mars à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2019-08

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoit DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Valéry VOYER, Brice DELOISON, Jean-Luc GASPARINI, Yannick SEVREE, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, André JOLY, Patrice DUCHET, Patrick PAULLIAC, Jocelyne PERSEIL, Nadège ZEPPA, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Valérie RACAULT, Jean-Etienne PIGACHE, Guy DERET, Hubert DELORY, Christophe AFFLARD.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Marylène DE RUL, Michel AMIOT, Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, Marc TRIMARDEAU, Philippe LEGENGRE, Pascal MAUNY, Marie-Noëlle DUVAL, Gérard CHAUVEAU.

Ont donné pouvoir : Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Nicole MOREAU donne pouvoir à Charles RONCE. Jean GASIGLIA donne pouvoir à Henri BURNHAM.

Objet : Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 12 février 2019.

Le compte rendu du précédent Comité Syndical n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 08/04/2019

Publié ou notifié, le : 15/04/2019

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO ★Loir-et-Cher★

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER
LE : 08 AVR. 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 avril 2019

Le Président,
Christian MARY

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO ★Loir-et-Cher★

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
****
TRAITEMENT

Date de convocation : **19/03/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**
Votants : **41**
Dont Pouvoir(s) : **3**

L'an deux mil dix-neuf, le **26 mars à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2019-09

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoit DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Valéry VOYER, Brice DELOISON, Jean-Luc GASPARINI, Yannick SEVREE, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, André JOLY, Patrice DUCHET, Patrick PAULLIAC, Jocelyne PERSEIL, Nadège ZEPPA, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Valérie RACAULT, Jean-Etienne PIGACHE, Guy DERET, Hubert DELORY, Christophe AFFLARD.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Marylène DE RUL, Michel AMIOT, Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, Marc TRIMARDEAU, Philippe LEGENGRE, Pascal MAUNY, Marie-Noëlle DUVAL, Gérard CHAUVEAU.

Ont donné pouvoir : Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Nicole MOREAU donne pouvoir à Charles RONCE. Jean GASIGLIA donne pouvoir à Henri BURNHAM.

Objet : Compte de Gestion 2018.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires	2 352 920,16	8 599 000,00	10 951 920,16
Recettes nettes	2 191 977,61	8 305 388,76	10 497 366,37
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	2 973 944,15	9 867 490,37	12 841 434,52
Dépenses nettes	2 270 518,28	8 939 935,29	11 210 453,57
Résultat de l'exercice	-78 540,67	-634 546,53	-713 087,20

Le Comité Syndical approuve avec 41 voix pour, 0 contre, 0 abstention le compte de gestion 2018.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 08/04/2019

Publié ou notifié, le : 08/04/2019

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER LE : 08 AVR. 2019

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO *(Loir-et-Cher)*

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 avril 2019

Le Président,
Christian MARY

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO *(Loir-et-Cher)*

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

TRAITEMENT

Date de convocation : **19/03/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**
Votants : **39**
Dont Pouvoir(s) : **2**

L'an deux mil dix-neuf, le **26 mars à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2019-10

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoit DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Valéry VOYER, Brice DELOISON, Jean-Luc GASPARINI, Yannick SEVREE, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, André JOLY, Patrice DUCHET, Patrick PAULLIAC, Jocelyne PERSEIL, Nadège ZEPPA, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Valérie RACAULT, Jean-Etienne PIGACHE, Guy DERET, Hubert DELORY, Christophe AFFLARD.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Marylène DE RUL, Michel AMIOT, Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, Marc TRIMARDEAU, Philippe LEGENGRE, Pascal MAUNY, Marie-Noëlle DUVAL, Gérard CHAUVEAU.

Ont donné pouvoir : Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Nicole MOREAU donne pouvoir à Charles RONCE. Jean GASIGLIA donne pouvoir à Henri BURNHAM.

Objet : Compte Administratif 2018.

Le Président se retire et Monsieur Jean-Michel BERNABOTTO présente le compte administratif 2018. Celui-ci est conforme au compte de Gestion.

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent (2017)		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice 2018	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section de Fonctionnement		1 268 490,37	8 939 935,29	8 340 142,41		633 943,84
Section d'Investissement		621 023,99	2 270 518,28	2 191 977,61		542 483,32
TOTAUX		1 889 514,36	-78 540,67	-634 546,53		1 176 427,16

Le Comité Syndical approuve avec 39 voix pour, 0 contre, 0 abstention le compte administratif 2018.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 08/04/2019
Publié ou notifié, le : 15/04/2019

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER LE : 08 AVR. 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 avril 2019

Le Président,
Christian MARY

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO ★(Loir-et-Cher)★

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
****
TRAITEMENT

Date de convocation : **19/03/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**
Votants : **41**
Dont Pouvoir(s) : **3**

L'an deux mil dix-neuf, le **26 mars à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY.**

DELIBERATION N° 2019-11

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoit DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Valéry VOYER, Brice DELOISON, Jean-Luc GASPARINI, Yannick SEVREE, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, André JOLY, Patrice DUCHET, Patrick PAULLIAC, Jocelyne PERSEIL, Nadège ZEPPA, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Valérie RACAULT, Jean-Etienne PIGACHE, Guy DERET, Hubert DELORY, Christophe AFFLARD.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Marylène DE RUL, Michel AMIOT, Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, Marc TRIMARDEAU, Philippe LEGENGRE, Pascal MAUNY, Marie-Noëlle DUVAL, Gérard CHAUVEAU.

Ont donné pouvoir : Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Nicole MOREAU donne pouvoir à Charles RONCE. Jean GASIGLIA donne pouvoir à Henri BURNHAM.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT.

Considérant les résultats suivants :

	Résultats de clôture de L'exercice 2017	Résultats de L'exercice 2018	Résultat de clôture de L'exercice 2018
INVESTISSEMENT	621 023,99	-78 540,67	542 483,32
FONCTIONNEMENT	1 268 490,37	-634 546,53	633 943,84

Il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 dans le cadre du Budget Primitif 2019 ainsi qu'il suit :

* Section de Fonctionnement / Compte R002 : 633 943,84€

Section d'Investissement / Compte R001 : 542 483,32€

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER 08 AVR. 2019

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 08/04/2019

Publié ou notifié, le : 08/04/2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 avril 2019

Le Président,
Christian MARY

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO (Loir-et-Cher)

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

TRAITEMENT

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER
LE : 08 AVR. 2019

Date de convocation : **19/03/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**
Votants : **41**
Dont Pouvoir(s) : **3**

L'an deux mil dix-neuf, le **26 mars à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY.**

DELIBERATION N° 2019-12

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoit DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Valéry VOYER, Brice DELOISON, Jean-Luc GASPARINI, Yannick SEVREE, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, André JOLY, Patrice DUCHET, Patrick PAULLIAC, Jocelyne PERSEIL, Nadège ZEPPA, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Valérie RACAULT, Jean-Etienne PIGACHE, Guy DERET, Hubert DELORY, Christophe AFFLARD.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Marylène DE RUL, Michel AMIOT, Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, Marc TRIMARDEAU, Philippe LEGENGRE, Pascal MAUNY, Marie-Noëlle DUVAL, Gérard CHAUVEAU.

Ont donné pouvoir : Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Nicole MOREAU donne pouvoir à Charles RONCE. Jean GASIGLIA donne pouvoir à Henri BURNHAM.

Objet : TEOM 2019.

Considérant que les coûts de collecte diminuent sur la collecte OM (pas de collecte d'Ouchamps),

Considérant la diminution importante des coûts de déchetterie (nouveau contrat),

Considérant la stabilisation des coûts de collecte sélective et l'intégration des pénalités (recettes) dans le calcul,

Ainsi, le coût des contrats de collecte passe à 560 000€, soit une diminution de 15%,

En 2019, le prix de l'incinération sera de 143 €/tonne, soit une augmentation de 2,14%,

Le coût de personnel reste stable, et les investissements prévus augmentent (déchetteries) (+39%),

Le coût du tri augmente de 6,25%,

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

Le calcul de la répartition des dépenses est donc le suivant (à partir des dépenses de 2018) :

Collecte OM :	25%
Collecte déchetteries :	15%
Collecte sélective :	10%
Incinération :	25%
Personnel déchetteries et autres :	15%
Emprunts, autres (tri) :	10%

Soit donc : 50 x 0,85 + 25 x 1,021 + 15 x 1,39 + 10 x 1,062 = 42,5+25,525+20,85+10,62 = 99,495
109,3 x 99,495% = 108,748 (arrondi à 108,70).

Communes	Population totale 2018	Produit 2018	Population 2019	Produit 2019
		109,30		*108,70*
Bracieux	1 313	143 511	1 325	144 027,50
Huisseau Sur Cosson	2 339	255 653	2 339	254 249,30
Mont-Près-Chambord	3 344	365 499	3 369	366 210,30
St Claude de Diray	1 802	196 959	1 814	197 181,80
Montlivault	1 401	153 129	1 397	151 853,90
Tour en Sologne	1 112	121 542	1 122	121 961,40
CC Du Grand Chambord	**11 311**	**1 236 292**	**11 366**	**1 235 484,20**
Maves	679	74 215	672	73 046,40
Mulsans	522	57 055	518	56 306,60
Villexanton	205	22 407	206	22 392,20
Cour sur Loire	288	31 478	280	30 436,00
CC Beauce Val de Loire	**1 694**	**185 154**	**1 676**	**182 181,20**
Total	***13 005***	***1 421 446***	***13 042***	***1 417 665,40***

Le coût de la TEOM passe donc à 108.70 €/habitant, soit une diminution de 0.55%.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la répartition de la TEOM entre les communautés de communes.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 08/04/2019

Publié ou notifié, le : 15/04/2019

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO *Loir-et-Cher*

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 avril 2019

Le Président,
Christian MARY

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO *Loir-et-Cher*

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
****
TRAITEMENT

Date de convocation : **19/03/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**
Votants : **41**
Dont Pouvoir(s) : **3**

L'an deux mil dix-neuf, le **26 mars à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2019-13

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoit DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Valéry VOYER, Brice DELOISON, Jean-Luc GASPARINI, Yannick SEVREE, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, André JOLY, Patrice DUCHET, Patrick PAULLIAC, Jocelyne PERSEIL, Nadège ZEPPA, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Valérie RACAULT, Jean-Etienne PIGACHE, Guy DERET, Hubert DELORY, Christophe AFFLARD.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Marylène DE RUL, Michel AMIOT, Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, Marc TRIMARDEAU, Philippe LEGENGRE, Pascal MAUNY, Marie-Noëlle DUVAL, Gérard CHAUVEAU.

Ont donné pouvoir : Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Nicole MOREAU donne pouvoir à Charles RONCE. Jean GASIGLIA donne pouvoir à Henri BURNHAM.

Objet : BUDGET PRIMITIF 2019.

Le budget s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	1 110 719€	1 110 719€
FONCTIONNEMENT	8 840 944€	8 840 944€

Le Comité Syndical approuve le budget primitif avec 41 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 08/04/2019

Publié ou notifié, le : 08/04/2019

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER LE 08 AVR. 2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 avril 2019

Le Président,
Christian MARY

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO Loir-et-Cher

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

TRAITEMENT

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

LE : 04 AVR. 2019

Date de convocation : **19/03/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**
Votants : **41**
Dont Pouvoir(s) : **3**

L'an deux mil dix-neuf, le **26 mars à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2019-14

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoit DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Valéry VOYER, Brice DELOISON, Jean-Luc GASPARINI, Yannick SEVREE, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, André JOLY, Patrice DUCHET, Patrick PAULLIAC, Jocelyne PERSEIL, Nadège ZEPPA, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Valérie RACAULT, Jean-Etienne PIGACHE, Guy DERET, Hubert DELORY, Christophe AFFLARD.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Marylène DE RUL, Michel AMIOT, Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, Marc TRIMARDEAU, Philippe LEGENGRE, Pascal MAUNY, Marie-Noëlle DUVAL, Gérard CHAUVEAU.

Ont donné pouvoir : Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Nicole MOREAU donne pouvoir à Charles RONCE. Jean GASIGLIA donne pouvoir à Henri BURNHAM.

Objet : Tarif de vente du bois blanc.

Considérant qu'il est pertinent d'élargir le tarif « bois blanc », pour l'instant valable pour la seule entreprise ECOSYS, à l'ensemble des entreprises ou des particuliers qui en feraient la demande,

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le prix de vente du bois blanc à 5,00 € HT / tonne pour les particuliers et les entreprises qui en feraient la demande.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 04/04/2019

Publié ou notifié, le : 05/04/2019

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO (Loir-et-Cher)

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 avril 2019

Le Président,
Christian MARY

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO (Loir-et-Cher)

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

TRAITEMENT

Date de convocation : **19/03/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**
Votants : **41**
Dont Pouvoir(s) : **3**

L'an deux mil dix-neuf, le **26 mars à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2019-15

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoit DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Valéry VOYER, Brice DELOISON, Jean-Luc GASPARINI, Yannick SEVREE, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, André JOLY, Patrice DUCHET, Patrick PAULLIAC, Jocelyne PERSEIL, Nadège ZEPPA, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Valérie RACAULT, Jean-Etienne PIGACHE, Guy DERET, Hubert DELORY, Christophe AFFLARD.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Marylène DE RUL, Michel AMIOT, Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, Marc TRIMARDEAU, Philippe LEGENGRE, Pascal MAUNY, Marie-Noëlle DUVAL, Gérard CHAUVEAU.

Ont donné pouvoir : Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Nicole MOREAU donne pouvoir à Charles RONCE. Jean GASIGLIA donne pouvoir à Henri BURNHAM.

REÇU A LA PREFECTURE
DE LOIR-ET-CHER
LE : 04 AVR. 2019

Objet : Collecte de l'amiante et tarifs.

Vu les articles R. 4412-121 et R. 4412-122 du code du travail,

Vu le décret n°88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante,

Vu le décret n°2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,

Considérant que la collecte de l'amiante relève d'une mission de service public,

Considérant que nos installations, qui relèvent de la rubrique 2710-1 peuvent recevoir des déchets contenant de l'amiante,

Considérant que l'opération sera encadrée par une procédure spécifique et sera située sur les sites de Bracieux et de Montlivault afin de répondre à des exigences de couverture du territoire et de qualité d'installation,

Considérant que les agents amenés à remplir la mission de collecte de ses déchets sont formés,

Considérant que cette collecte doit faire l'objet d'une tarification spécifique,

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

TARIF COLLECTE AMIANTE					
Opération	Tarifs		Coût au m³	Coût au m²	Coût au poids
Dépôt benne 20 m³	260 €	1 054 €	53 €	3,00 €	150 €/T (0,15 €/kg
Location/semaine	64 €				
Rotation benne	580 €				
Frais admin.	150 €				
Traitement	140 €/T		42 €	2,50 €	140 €/T (0,14 €/kg)
Frais généraux	15%		14 €	0,80 €	43 €
TOTAL			**109 €**	**6.30 €**	**333 €/T (0,33 €/kg)**

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la collecte de l'amiante et l'application des tarifs.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 04/04/2019

Publié ou notifié, le : 05/04/2019

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO *(Loir-et-Cher)*

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 avril 2019

Le Président,
Christian MARY

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO *(Loir-et-Cher)*

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
****
TRAITEMENT

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER
LE : 04 AVR. 2019

Date de convocation : **19/03/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**
Votants : **41**
Dont Pouvoir(s) : **3**

L'an deux mil dix-neuf, le **26 mars à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2019-16

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoit DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Valéry VOYER, Brice DELOISON, Jean-Luc GASPARINI, Yannick SEVREE, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, André JOLY, Patrice DUCHET, Patrick PAULLIAC, Jocelyne PERSEIL, Nadège ZEPPA, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Valérie RACAULT, Jean-Etienne PIGACHE, Guy DERET, Hubert DELORY, Christophe AFFLARD.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Marylène DE RUL, Michel AMIOT, Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, Marc TRIMARDEAU, Philippe LEGENGRE, Pascal MAUNY, Marie-Noëlle DUVAL, Gérard CHAUVEAU.

Ont donné pouvoir : Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Nicole MOREAU donne pouvoir à Charles RONCE. Jean GASIGLIA donne pouvoir à Henri BURNHAM.

Objet : Extension de l'aide d'acquisition de gobelets réutilisables à toutes les personnes morales.

L'aide pour l'acquisition de gobelets « durables » est de plus en plus sollicitée par de nombreuses structures, il est préférable de mettre en place cette aide pour toutes les personnes morales présentes sur notre territoire, pour éviter d'avoir à rependre une délibération, en opportunité, à chaque comité syndical.
Les conditions d'octroi sont les mêmes que pour les associations à savoir :

Le montant de l'aide s'élève à hauteur de 50% du montant TTC figurant sur la facture.

La subvention ne pourra excéder 500 €, quel que soit le montant de la facture.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la participation de VAL-ECO à l'achat de gobelets à toutes personnes morales présentes sur le territoire de VAL-ECO à hauteur de 50% du montant TTC figurant sur la facture sans excéder 500 € quel que soit le montant de la facture.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 04/04/2019

Publié ou notifié, le : 05/04/2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 avril 2019

Le Président,
Christian MARY

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO ★Loir-et-Cher★

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

TRAITEMENT

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER
LE : 04 AVR. 2019

Date de convocation : **19/03/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**
Votants : **41**
Dont Pouvoir(s) : **3**

L'an deux mil dix-neuf, le **26 mars à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2019-17

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoit DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Valéry VOYER, Brice DELOISON, Jean-Luc GASPARINI, Yannick SEVREE, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, André JOLY, Patrice DUCHET, Patrick PAULLIAC, Jocelyne PERSEIL, Nadège ZEPPA, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Valérie RACAULT, Jean-Etienne PIGACHE, Guy DERET, Hubert DELORY, Christophe AFFLARD.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Marylène DE RUL, Michel AMIOT, Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, Marc TRIMARDEAU, Philippe LEGENGRE, Pascal MAUNY, Marie-Noëlle DUVAL, Gérard CHAUVEAU.

Ont donné pouvoir : Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Nicole MOREAU donne pouvoir à Charles RONCE. Jean GASIGLIA donne pouvoir à Henri BURNHAM.

Objet : Commission de Délégation de Service Public (DSP).

Vu l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose *« les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;*

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public avait été élue en 2014,
Considérant que certains de ses membres ne sont plus aujourd'hui élus au sein du comité syndical,
Considérant la nécessité de renouveler la commission compte tenu du fait qu'elle doit être partie prenante de la procédure de renouvellement de la concession de l'usine de traitement des déchets,

Considérant que, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, elle est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants et elle est présidée par le Président de VAL-ECO,
Considérant que, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, les membres titulaires, de même que les membres suppléants sont élus à la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'un appel à candidature a été fait le jour du comité, une liste comprenant les 10 noms suivants a été déposée :

Jérôme BOUJOT
Claude CHARBONNIER
Jean-Michel BERNABOTTO
Henri LEROUX
Patrice JOBARD
François THIOLLET
Yannick SEVREE
Jean-Luc GASPARINI
Patricia AULAGNET
Patrick PAULLIAC

Considérant le vote du comité syndical,

Titulaires	Suppléants
Jérôme BOUJOT	François THIOLLET
Claude CHARBONNIER	Yannick SEVREE
Jean-Michel BERNABOTTO	Jean-Luc GASPARINI
Henri LEROUX	Patricia AULAGNET
Patrice JOBARD	Patrick PAULLIAC

Le Comité Syndical désigne ces nouveaux membres à l'unanimité de la commission de délégation de service public.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 04/04/2019

Publié ou notifié, le : 15/04/2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 avril 2019

Le Président,
Christian MARY

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO ★(Loir-et-Cher)★

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
****
TRAITEMENT

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER
LE : 04 AVR. 2019

Date de convocation : **19/03/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**
Votants : **41**
Dont Pouvoir(s) : **3**

L'an deux mil dix-neuf, le **26 mars à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2019-18

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoit DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Valéry VOYER, Brice DELOISON, Jean-Luc GASPARINI, Yannick SEVREE, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, André JOLY, Patrice DUCHET, Patrick PAULLIAC, Jocelyne PERSEIL, Nadège ZEPPA, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Valérie RACAULT, Jean-Etienne PIGACHE, Guy DERET, Hubert DELORY, Christophe AFFLARD.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Marylène DE RUL, Michel AMIOT, Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, Marc TRIMARDEAU, Philippe LEGENGRE, Pascal MAUNY, Marie-Noëlle DUVAL, Gérard CHAUVEAU.

Ont donné pouvoir : Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Nicole MOREAU donne pouvoir à Charles RONCE. Jean GASIGLIA donne pouvoir à Henri BURNHAM.

OBJET : Mise en place d'un compte épargne temps : définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que des modalités d'utilisation des droits.

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du et le protocole en date du organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures » ;

Sous réserve de l'avis du CTP en date du 25 avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

APRES DELIBERE,

ADOPTE LE DISPOSITIF SUIVANT ET PRECISE QUE CE DISPOSITIF PRENDRA EFFET A COMPTER DU 1er avril 2019 ;

ARTICLE 1 : OBJET

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS

Les fonctionnaires stagiaires,

Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,

Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,**
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.
Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES :

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES :

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

1- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,

2- Par la monétisation du compte épargne temps qui peut prendre la forme :
   - du paiement forfaitaire des jours,
   - de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'acquisition des droits (n+1).

DROIT D'OPTION POSSIBLE en vue de la monétisation du CET

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N		
	Jusqu'à 20 jours épargnés	***Au-delà des 20 premiers jours***
Fonctionnaires CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - RAFP - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours restent sur le CET.
Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se promouvoir ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours restent sur le CET.

7-1-Utilisation sous forme de congés :

*Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

*Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

7-2-Compensation financière :

La compensation financière peut prendre deux formes :

- Paiement forfaitaire des jours épargnés,
- Conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).

Il appartient à l'agent d'exercer le droit d'option, dans les proportions qu'il souhaite, avant le 31.01 de l'année n+1. Cette liberté d'option est cependant ouverte uniquement pour les jours épargnés au-delà des 20 premiers jours du CET

Fonctionnaire relevant de la CNRACL :
Le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL ne peut utiliser ses vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.
Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- La prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,
- L'indemnisation forfaitaire des jours,
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFP sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

Fonctionnaire relevant du régime général et agents non titulaires :
Ces agents ne peuvent utiliser leurs vingt premiers jours du compte épargne temps que sous forme de congés.
Les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- L'indemnisation des jours,
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

7-2-1-Montant de l'indemnisation forfaitaire :

Il est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat :

- Catégorie A : 125 euros par jour
- Catégorie B : 80 euros par jour
- Catégorie C : 65 euros par jour

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

7-2-2-Prise en compte au sein du RAFP :

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est à dire que doivent être pris en compte les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- En conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps,
- En calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps,
- En détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps,

Le versement des jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.
En revanche, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier de l'année n+1.
L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 29 février n+1.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation,
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- Détachement dans une autre fonction publique,
- Disponibilité,
- Congé parental,

- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- Placement en position hors-cadres,
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

L'agent qui a opté pour la monétisation et qui cesse définitivement ses fonctions a droit au versement du solde éventuel à la date de la cessation de fonctions qui résulte :

- De l'admission à la retraite,
- De la démission régulièrement acceptée,
- Du licenciement,
- De la révocation,
- De la perte de l'une des conditions de recrutement,
- De la non-intégration à l'issue de la période de disponibilité,
- De la fin du contrat pour les non titulaires.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 04/04/2019

Publié ou notifié, le : 05/04/2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 avril 2019

Le Président,
Christian MARY

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
****
TRAITEMENT

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER
LE : 04 AVR. 2019

Date de convocation : **19/03/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**
Votants : **41**
Dont Pouvoir(s) : **3**

L'an deux mil dix-neuf, le **26 mars à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2019-19

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoit DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Valéry VOYER, Brice DELOISON, Jean-Luc GASPARINI, Yannick SEVREE, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, André JOLY, Patrice DUCHET, Patrick PAULLIAC, Jocelyne PERSEIL, Nadège ZEPPA, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Valérie RACAULT, Jean-Etienne PIGACHE, Guy DERET, Hubert DELORY, Christophe AFFLARD.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Marylène DE RUL, Michel AMIOT, Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, Marc TRIMARDEAU, Philippe LEGENGRE, Pascal MAUNY, Marie-Noëlle DUVAL, Gérard CHAUVEAU.

Ont donné pouvoir : Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Nicole MOREAU donne pouvoir à Charles RONCE. Jean GASIGLIA donne pouvoir à Henri BURNHAM.

Objet : Création de postes pour avancement de grade.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que 3 agents ont été inscrits aux tableaux d'avancement de grade,

Considérant qu'il convient de procéder à l'ouverture de trois emplois dans le tableau des effectifs, afin de permettre l'avancement de grade de ces 3 agents (et régime indemnitaire correspondant), aux grades suivants :

GRADE
Rédacteur Principal de 2ème classe
Technicien Principal de 1ère classe
Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création de ces 3 postes.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 04/04/2019

Publié ou notifié, le : 15/04/2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 avril 2019

Le Président,
Christian MARY

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO ★ Loir-et-Cher ★

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

VAL ECO

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
****
TRAITEMENT

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LOIR-ET-CHER
LE : 04 AVR. 2019

Date de convocation : **19/03/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**
Votants : **41**
Dont Pouvoir(s) : **3**

L'an deux mil dix-neuf, le **26 mars à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2019-20

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoit DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Valéry VOYER, Brice DELOISON, Jean-Luc GASPARINI, Yannick SEVREE, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, André JOLY, Patrice DUCHET, Patrick PAULLIAC, Jocelyne PERSEIL, Nadège ZEPPA, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Valérie RACAULT, Jean-Etienne PIGACHE, Guy DERET, Hubert DELORY, Christophe AFFLARD.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Marylène DE RUL, Michel AMIOT, Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, Marc TRIMARDEAU, Philippe LEGENGRE, Pascal MAUNY, Marie-Noëlle DUVAL, Gérard CHAUVEAU.

Ont donné pouvoir : Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Nicole MOREAU donne pouvoir à Charles RONCE. Jean GASIGLIA donne pouvoir à Henri BURNHAM.

Objet : Recrutement d'agents non permanents.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant qu'il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,
Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive,

Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,
Considérant que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive,

Considérant les arrêts maladies des agents et les congés annuels,
Considérant les horaires d'été des sites des déchetteries de Val-Eco,

Considérant que VAL-ECO a recours régulièrement à des recrutements temporaires, par l'intermédiaire d'agences d'intérim et que le coût de ces recrutements est élevé,

Considérant qu'un recours aux emplois non permanents de contractuels permet de mieux gérer les ressources de la structure,

Il est proposé de créer deux postes d'adjoints techniques à temps complet et deux postes d'adjoints techniques, à temps non complet, dont la rémunération est basée sur le premier échelon. Le régime indemnitaire servi devra correspondre à celui de l'emploi concerné.

Le Comité Syndical autorise le recrutement d'agents non permanents, pour faire face à des besoins temporaires ou des besoins saisonniers.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 04/04/2019

Publié ou notifié, le : 05/04/2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 avril 2019

Le Président,
Christian MARY

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DU BLAISOIS

-

STATUTS

ARTICLE 1er : DENOMINATION, ET SIEGE DU SYNDICAT MIXTE

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment des articles L. 5711-1 à L. 5711-5, il est formé, entre les personnes morales adhérant aux présents statuts, un syndicat mixte fermé ayant la dénomination de Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois, désigné ci-après « le Syndicat Mixte VAL ECO » ou « le Syndicat ».

Le siège du Syndicat est fixé au 5 rue de la Vallée Maillard, 41000 Blois.

Il est constitué entre :

- la Communauté d'agglomération de Blois, pour le territoire des communes listées en annexe aux présents statuts ;

- la Communauté de Communes du Grand Chambord, pour le territoire des communes listées en annexe aux présents statuts ;

- la Communauté de Communes Beauce Val de Loire, pour le territoire des communes listées en annexe aux présents statuts ;

- le Syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés (SMICTOM D'AMBOISE) ;

- le Syndicat mixte de collecte, de traitement et de Valorisation des déchets ménagers du Vendômois (VAL DEM).

ARTICLE 2 : COMPETENCES

Le syndicat Mixte VAL-ECO est un syndicat mixte à la carte dont les membres adhèrent soit à la compétence traitement, soit à la compétence traitement ainsi qu'à la compétence collecte.

2.1 Compétence traitement

Le Syndicat Mixte VAL-ECO est compétent en matière de :

- traitement des déchets ménagers et assimilés, incluant la gestion des quais de transfert ainsi que le transport de ces déchets entre les quais de transfert et les équipements de traitement des déchets ;

- traitement des déchets verts ;

- transport des déchets verts prétraités jusqu'à leur traitement final ;

- mise en balle du carton des déchetteries.

2.2 Compétence collecte

Le Syndicat Mixte VAL-ECO peut se voir transférer la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés :

- incluant la réalisation et/ou la gestion des déchetteries (haut et bas de quai) ;

- ainsi que la signature des contrats relatifs à la Responsabilité Elargie du Producteur (dont CITEO).

ARTICLE 3 : MISSIONS ET ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Le Syndicat Mixte VAL-ECO exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de son objet et de ses compétences.

Il est autorisé à réaliser, au profit de ses membres ainsi que de collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, dans le respect des dispositions légales et règlementaires en vigueur et notamment, lorsqu'elles trouvent à s'appliquer, les règles relatives à la commande publique.

Dans ce cadre, il peut notamment intervenir pour :

- favoriser les actions de coopération de nature à développer la production d'énergies, notamment renouvelables, en particulier par la participation à la réalisation d'études ;

- participer, au-delà de la réalisation des actions de prévention et communication qu'il est habilité à mener au titre de sa compétence obligatoire en matière de traitement des déchets, à la réalisation d'actions communes avec les autres acteurs de la prévention, notamment les adhérents n'ayant pas transféré leur compétence « collecte ». Un plan annuel ou/et pluriannuel concernant la prévention et la communication sera élaboré conjointement entre le Syndicat Mixte VAL-ECO et ses adhérents.

- exécuter pour d'autres personnes morales le traitement et la valorisation des déchets d'activités économiques (DAE) ainsi que les prestations relevant de son domaine de compétence. Chaque intervention donnera lieu à la signature d'une convention entre les parties qui fixera les modalités d'exécution du service ainsi que le coût.

Le Syndicat Mixte VAL-ECO peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il peut également assurer les missions qui lui seraient confiées par un maître d'ouvrage par délégation dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Le Syndicat Mixte VAL-ECO est également habilité à être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt, conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur en matière de commande publique.

Il peut aussi être centrale d'achat pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à son objet selon les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Il est également autorisé à prendre des participations dans des sociétés commerciales ou coopératives dont l'objet social concerne, en tout ou partie, l'une de ses compétences selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : DUREE

Le Syndicat Mixte VAL-ECO est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : ADHESION – RETRAIT

L'adhésion ou le retrait d'un adhérent du Syndicat Mixte VAL-ECO intervient selon les dispositions législatives et règlementaires applicables à un syndicat mixte fermé.

Dans sa délibération d'adhésion, l'adhérent précise, dans le respect des présents statuts, les compétences transférées :

- soit l'ensemble des compétences mentionnées à l'article 2 ;
- soit la seule compétence traitement.

Les répartitions en cas de retrait ne porteront que sur les investissements réalisés à compter de la date d'adhésion des membres.

Les équipements réalisés par les adhérents avant leur adhésion sont mis à disposition du Syndicat mixte VALE CO conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE

Une personne morale déjà adhérente du Syndicat Mixte VAL-ECO et n'ayant transféré que la compétence traitement peut décider de transférer en sus la compétence collecte telle qu'énoncée à l'article 2.2. Ce transfert intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du comité syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO.

ARTICLE 8 : REPRISE DE LA COMPETENCE COLLECTE

La reprise de la compétence collecte par un adhérent du Syndicat Mixte VAL-ECO intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'adhérent concerné et du Syndicat Mixte VAL-ECO. Ces délibérations précisent la date d'effet de reprise de compétence.

Les conditions financières, patrimoniales et contractuelles de la reprise de la compétence collecte interviennent selon les règles prévues aux dispositions légales et règlementaires en vigueur au moment du retrait.

ARTICLE 9 : LE COMITE SYNDICAL

Le Syndicat Mixte VAL-ECO est administré par un comité syndical qui règle par ses délibérations les affaires du Syndicat.

9.1 Composition :

Le comité syndical est composé des délégués des adhérents, élus par ces derniers.

Le nombre de sièges dont dispose chaque adhérent au sein du Comité syndical est fixé selon les modalités suivantes :

- Pour chaque adhérent, un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.
- Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérant pour une partie de leur territoire seulement, la population prise en compte est la population correspondant à la partie de leur territoire incluse dans le syndicat.

Les délégués suppléants siègent en cas d'absence des délégués titulaires. En l'absence des délégués suppléants, un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué titulaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué titulaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

9.2 Délibérations :

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et notamment pour l'élection des membres et du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte VAL-ECO.

Les Comptes Adminstratifs et Budgets Primitifs sont votés par les délégués compétents.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas des applications des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

9.3 Fonctionnement :

Les règles de fonctionnement du comité syndical sont celles fixées par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

ARTICLE 10 : BUREAU

Le comité syndical élit les membres du bureau, composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres, selon les règles légales et réglementaires en vigueur.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par délibération de l'organe délibérant, conformément aux règles légales et réglementaires en vigueur.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation dudit comité syndical.

ARTICLE 11 : BUDGET

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci et en particulier à l'aide des ressources visées par le Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire notamment :

- les contributions des adhérents ;
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes, ainsi que de l'Union européenne ;
- les produits des dons et legs ;

- les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;

- le produit des emprunts.

Plus largement, le Syndicat bénéficie de l'ensemble des ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS

Les éventuelles contributions des adhérents au titre des compétences transférées seront déterminées par délibération du comité syndical.

Chaque adhérent supporte les dépenses correspondant à la compétence traitement, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale. Seuls les adhérents ayant transféré la compétence collecte supportent les contributions syndicales afférentes à cette compétence.

Une délibération définira les règles de calcul selon le principe d'une participation à l'habitant pour le budget général (budget général traitement et/ou budget général collecte) et une contribution proportionnelle au tonnage traité.

ARTICLE 13 : COMPTABILITE

La comptabilité du Syndicat Mixte VAL-ECO est tenue selon les règles déterminées par la comptabilité publique.

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires interviennent selon les règles prévues par les dispositions légales et règlementaires en vigueur.

ARTICLE 15 : PARTICIPATION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION

L'adhésion ou la participation à un organisme de coopération locale est décidée par simple délibération du comité syndical.

	Ville	C. de Communes
1	AVERDON	Agglopolys
2	BLOIS	Agglopolys
3	CANDÉ SUR BEUVRON	Agglopolys
4	CELLETTES	Agglopolys
5	CHAILLES	Agglopolys
6	CHAMPIGNY EN BEAUCE	Agglopolys
7	CHAUMONT SUR LOIRE	Agglopolys
8	CHEVERNY	Agglopolys
9	CHITENAY	Agglopolys
10	CORMERAY	Agglopolys
11	COUR-CHEVERNY	Agglopolys
12	FOSSÉ	Agglopolys
13	FRANCAY	Agglopolys
14	HERBAULT	Agglopolys
15	LA CHAPELLE VENDOMOISE	Agglopolys
16	LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	Agglopolys
17	LANCOME	Agglopolys
18	LES MONTILS	Agglopolys
19	MAROLLES	Agglopolys
20	MENARS	Agglopolys
21	MESLAND	Agglopolys
22	MONTEAUX	Agglopolys
23	MONTHOU SUR BIEVRE	Agglopolys
24	RILLY SUR LOIRE	Agglopolys
25	SAINT BOHAIRE	Agglopolys
26	SAINT CYR DU GAULT	Agglopolys
27	SAINT DENIS SUR LOIRE	Agglopolys
28	SAINT ETIENNE DES GUERETS	Agglopolys
29	SAINT GERVAIS LA FORET	Agglopolys
30	SAINT LUBIN EN VERGONNOIS	Agglopolys
31	SAINT SULPICE DE POMMERAY	Agglopolys
32	SAMBIN	Agglopolys
33	SANTENAY	Agglopolys
34	SEUR	Agglopolys
35	VALAIRE	Agglopolys
36	VALENCISSE	Agglopolys
37	VALLOIRE SUR CISSE	Agglopolys
38	VEUZAIN / LOIRE	Agglopolys
39	VILLEBAROU	Agglopolys
40	VILLEFRANCOEUR	Agglopolys
41	VILLERBON	Agglopolys
42	VINEUIL	Agglopolys
43	COUR SUR LOIRE	Communauté de Communes Beauce Val de Loire
44	MAVES	Communauté de Communes Beauce Val de Loire
45	MULSANS	Communauté de Communes Beauce Val de Loire
46	VILLEXANTON	Communauté de Communes Beauce Val de Loire
47	BRACIEUX	Communauté de Communes Grand Chambord
48	HUISSEAU SUR COSSON	Communauté de Communes Grand Chambord
49	MONT PRES CHAMBORD	Communauté de Communes Grand Chambord
50	MONTLIVAULT	Communauté de Communes Grand Chambord
51	SAINT CLAUDE DE DIRAY	Communauté de Communes Grand Chambord
52	TOUR EN SOLOGNE	Communauté de Communes Grand Chambord

VAL ECO

Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets du Blaisois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
****
TRAITEMENT

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER
LE : 04 AVR. 2019

Date de convocation : **19/03/2019**

Nombre de délégués en exercice : **75**

Présents : **38**
Votants : **41**
Dont Pouvoir(s) : **3**

L'an deux mil dix-neuf, **le 26 mars à 18 heures 30 mn**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte VAL-ECO, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de VAL-ECO à Blois sous la présidence de Monsieur **Christian MARY**.

DELIBERATION N° 2019-21

Liste des membres présents : Christian MARY, Jean-Michel BERNABOTTO, Patrice JOBARD, Didier PIGOREAU, Laurent ARQUILLE, Jean-Benoit DELAPORTE, François THIOLLET, Marie-Agnès FERET, Jérôme BOUJOT, Valéry VOYER, Brice DELOISON, Jean-Luc GASPARINI, Yannick SEVREE, Cédric ODONNAT, Philippe DAMBRINE, Lionel RANVAL, Jean-Pierre MOREAU, Patricia AULAGNET, Charles RONCE, Michel ROULLET, Henri BURNHAM, Yves LECUIR, Michel COUPPE, Henri LEROUX, Jean-Pierre SARRADIN, Etienne LONQUEU, André JOLY, Patrice DUCHET, Patrick PAULLIAC, Jocelyne PERSEIL, Nadège ZEPPA, Joël SERGENT, Hélène MARTY, Valérie RACAULT, Jean-Etienne PIGACHE, Guy DERET, Hubert DELORY, Christophe AFFLARD.

Liste des membres excusés : Sylvie BORDIER, Marylène DE RUL, Michel AMIOT, Françoise POISSON, Danielle HOLTZ, Marc TRIMARDEAU, Philippe LEGENGRE, Pascal MAUNY, Marie-Noëlle DUVAL, Gérard CHAUVEAU.

Ont donné pouvoir : Pierre HERRAIZ a donné pouvoir à Christian MARY. Nicole MOREAU donne pouvoir à Charles RONCE. Jean GASIGLIA donne pouvoir à Henri BURNHAM.

Objet : Statuts du syndicat VAL-ECO au 1er janvier 2020-Modification de la délibération 2019-05 du 12 février 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants ainsi que l'article L. 5211-18,

Vu les statuts de Val-Eco,

Vu la délibération 2019-05 du 12 février 2019,

Considérant que pour alimenter les fours de l'usine d'incinération et pour rationaliser les coûts (compostage, tri...), VAL-ECO a proposé aux syndicats d'Amboise et VALDEM de transférer leurs compétence traitement,

Considérant que la solution de mutualisation la plus opérationnelle et la plus satisfaisante est l'adhésion du SMITOM et du Syndicat mixte Val Dem au Syndicat Mixte Val Eco sur le fondement des articles L. 5711-4 et L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2020,

Considérant que le principe de ce transfert a été approuvé par délibération en date du 13 février 2018,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Décide, à 40 pour et 1 voix contre :

- **D'approuver l'adhésion au Syndicat du Syndicat VALDEM et du SMITOM d'Amboise à compter du 1er janvier 2020, avec transfert par chacun des deux syndicats de la seule compétence « traitement ».**

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26

- **D'adopter en conséquence les statuts modifiés du Syndicat et leur annexe tels qu'annexés à la présente délibération, pour une entrée en vigueur de cette modification au 1er janvier 2020, cette modification statutaire étant sans conséquence sur les transferts de compétence déjà opérés par les collectivités et groupements membres du Syndicat Val Eco avant cette date.**
- **D'inviter ses membres ainsi que le Syndicat VALDEM et le SMITOM d'Amboise à se prononcer sur les deux adhésions en cause et sur la modification statutaire adoptée dans le cadre de la présente délibération.**
- **De demander aux Préfets de bien vouloir adopter l'arrêté correspondant, une fois les conditions légales requises remplies.**
- **D'autoriser le Président à prendre toute mesure utile et en particulier à transmettre la présente délibération aux deux syndicats ainsi qu'à ses membres.**

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le : 04/04/2019

Publié ou notifié, le : 05/04/2019

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 3 avril 2019

Le Président,
Christian MARY

SYNDICAT MIXTE VAL-ECO *(Loir-et-Cher)*

VAL-ECO
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
Tél. 02.54.74.62.53 – Fax 02.54.74.62.26